



**PROPOSITION D'INTRODUCTION D'UN EMBALLAGE NEUTRE POUR
LES PRODUITS DU TABAC EN NOUVELLE-ZÉLANDE**

**DÉCLARATION DU MALAWI À LA RÉUNION DU COMITÉ DES
OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE DES
19 ET 20 MARS 2014**

La communication ci-après, datée du 21 mars 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Malawi.

-
1. Le Malawi partage les préoccupations exprimées par Cuba au sujet de la mesure relative à l'emballage neutre projetée par la Nouvelle-Zélande.
 2. Le Malawi considère que l'emballage neutre est une proposition de réglementation inefficace et excessive et qu'il enfreint les obligations dans le cadre de l'OMC, surtout celles au titre de l'Accord OTC et de l'Accord sur les ADPIC. En fait, une législation similaire de l'Australie est contestée devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC par l'Ukraine, le Honduras, la République dominicaine, Cuba et l'Indonésie. Dans ce contexte, le Malawi est à la fois surpris et déçu que la Nouvelle-Zélande ait choisi, malgré cela, d'examiner en première lecture, le 11 février dernier, le projet de loi modificatif concernant les environnements sans fumée (emballage neutre des tabacs).
 3. Il serait de loin préférable que la Nouvelle-Zélande attende de savoir s'il est confirmé que la loi australienne sur l'emballage neutre est compatible ou non avec les règles de l'OMC. Elle pourrait ensuite agir en tenant compte des décisions faisant autorité du Groupe spécial et de l'Organe d'appel.
 4. Le Malawi rappelle la déclaration importante de l'Organe d'appel dans l'affaire *États-Unis – Acier inoxydable*: "lorsqu'ils adoptent ou modifient des lois et réglementations nationales touchant à des questions de commerce international, les Membres de l'OMC tiennent compte de l'interprétation juridique des accords visés donnée dans les rapports de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel adoptés". Cette déclaration renforce la sécurité et la prévisibilité. Cependant, la Nouvelle-Zélande a choisi d'aller de l'avant en ce qui concerne cette législation fortement controversée qui sera probablement considérée dans un avenir proche comme incompatible avec les règles de l'OMC. Cela ne renforce pas la sécurité ni la prévisibilité du système commercial multilatéral.
 5. Le Malawi demande donc respectueusement à la Nouvelle-Zélande d'attendre le résultat du différend concernant l'Australie avant de déterminer les étapes suivantes.
-